

Arrêté n°2008 140/MS/CAB
portant nomination d'un point
focal du Secrétariat Général du
Gouvernement et du Conseil des
Ministres auprès du ministère de la
santé.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution;
- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 Juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°20-98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ;
- Vu le décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'arrêté n°2007-330/MS/CAB du 18 octobre 2007 portant organisation, attribution et fonctionnement des services d'appui au Secrétaire Général
- Vu l'arrêté n°2008-001/PM/CAB du 16 Janvier 2008 portant création de points focaux du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres au sein des départements ministériels

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Ousmane NERE**, Matricule 49 447 B, Administrateur des Hôpitaux et des Services de Santé, est nommé point focal du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres auprès du ministère de la santé.

Article 2 : en sa qualité de point focal, il est chargé :

- du suivi des rapports du ministère de la santé soumis aux délibérations du Conseil des Ministres et de la prise en compte des amendements de ces délibérations ;
- de la transmission au Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres du support électronique des actes du Gouvernement initiés par le ministère de la santé ;
- de l'examen des avant-projets de lois et des dossiers dont le ministère de la santé est saisi pour participation aux travaux du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL) ou aux réunions de concertation interministérielle ;
- du compte rendu des travaux des sessions et réunions à l'attention du Secrétaire Général ;
- de l'enlèvement régulier du Journal Officiel destiné au ministère de la santé pour ventilation.

Article 3: Le secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Premier Ministère
- Cab/MS
- SG/Ministère de la Santé
- IGSS
- Toutes directions centrales
- Toutes directions régionales
- Tous services rattachés
- Services concernés
- Journal Officiel du Faso
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 25 APR 2008


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National



The seal is circular with a blue border. The text 'MINISTRE DE LA SANTE' is at the top and 'BURKINA FASO' is at the bottom. In the center, there is a smaller emblem featuring a caduceus (a staff with two snakes) and a sun, with the text 'Le Ministère' below it.